

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° 04_300926

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Acquisition à l'euro
symbolique auprès de
Monsieur CHIAPELLO, de la
parcelle CN n°2798, en
nature de voie publique.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°04_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Le débouché routier du chemin situé au 2734 route départementale 96, compris entre le chemin de Longuelance et la route départementale 96, dans le prolongement du chemin de la Baume, quartier de la Siccardonne à Aubagne, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière.

En effet, cet ancien chemin d'accès au chemin de Longuelance a été modifié il y a de nombreuses années pour des raisons de sécurité au moment du réaménagement de la route départementale 96.

Ce foncier, ouvert à la circulation publique, aujourd'hui cadastré section CN n°2798 appartient toujours à Monsieur CHIAPELLO, qui consent à le céder à l'euro symbolique à la Commune, qui en assure déjà la gestion.

Aussi, cette délibération propose d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée CN n°2798 d'une contenance de 362 m² auprès de Monsieur CHIAPELLO au profit de la Commune d'Aubagne, déjà constituée en nature de voie ouverte à la circulation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-1,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser, à l'euro symbolique, la maîtrise foncière de la parcelle nouvellement cadastrée CN n°2798, constituée en nature de voie ouverte à la circulation publique,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de Monsieur CHIAPELLO, de la parcelle nouvellement cadastrée CN n°2798, située au 2734 route départementale 96 d'une contenance totale de 362 m², constituée en nature de voie ouverte à la circulation publique ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents annexes, auprès de l'étude de Maître COURT PAYEN, notaire à Roquevaire (13).

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026